

## PAROLE D'EXPERTS

### IFRS 17

# RÉCONCILIATION MULTINORMES COMPARAISON SOLVABILITÉ II – IFRS 17 ET TRANSITION DU P&L D'IFRS 4 À IFRS 17

La norme IFRS 17, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, crée un changement majeur dans la lecture et l'interprétation des résultats financiers et comptables des sociétés d'assurance et de réassurance concernées. Pour analyser les résultats, un rapprochement avec les autres normes comptable ou prudentielle aide à interpréter et à comprendre les nouvelles notions.

Nous présentons dans ce papier une interprétation multinormes en comparant dans un premier temps les passifs des bilans Solvabilité II et IFRS 17 et dans un deuxième temps les comptes des résultats IFRS 4 et IFRS 17.

La principale différence réside dans l'approche choisie : Solvabilité II est une norme prudentielle qui a pour objectif de s'assurer de la suffisance des fonds propres d'une compagnie d'assurance ; IFRS 4 et IFRS 17 sont des normes comptables :

- La première a permis de fixer un cadre à l'assurance en définissant les contrats et les risques qui lui sont associés et de proposer une première valorisation des passifs sans cohésion obligatoire entre les pays.
- La seconde, IFRS 17, a pour objectif d'harmoniser les méthodes de valorisation et de présentation des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement avec participation discrétionnaire pour faciliter l'interprétation et la comparaison des états financiers.



# SOMMAIRE

## 1. BILANS SOLVABILITÉ II ET IFRS 17

### 1.1 BE SII vs. BE IFRS 17

### 1.2 La Risk Margin et le Risk Adjustment

### 1.3 CSM

### 1.4 Les fonds propres

## 2. COMPTE DE RÉSULTATS IFRS 4 ET IFRS 17

### 2.1 BBA

### 2.2 VFA

### 2.3 PAA

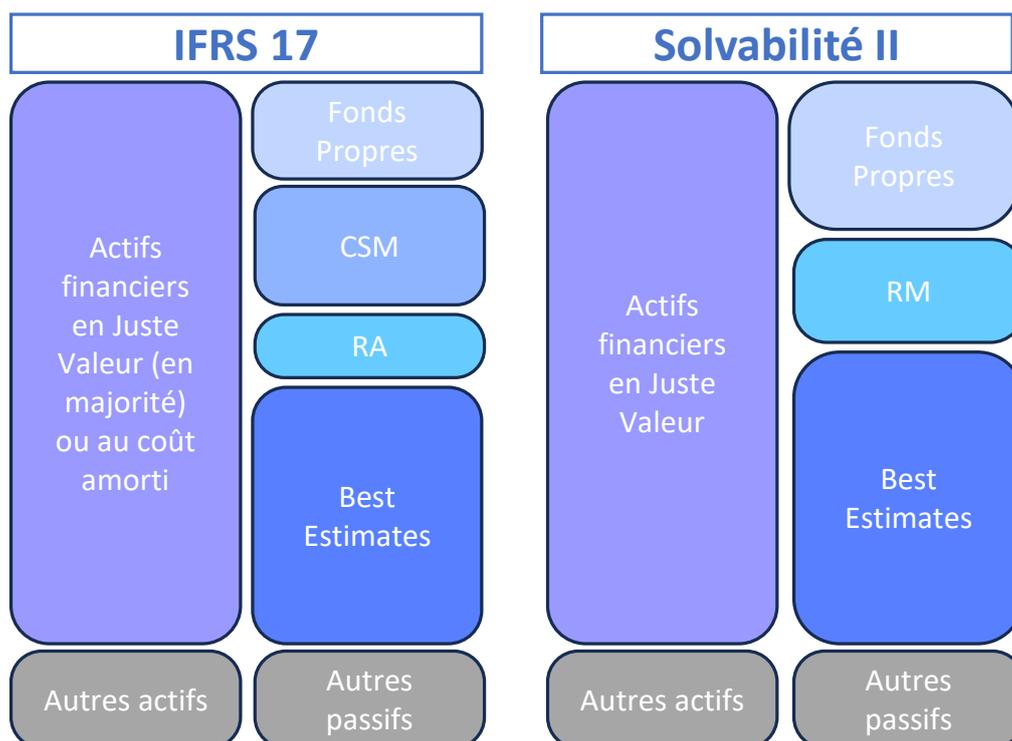
## 3. CONCLUSION





# 1. BILANS SOLVABILITÉ II ET IFRS 17

Le passif SII se décompose en un Best Estimate (dit « BE »), une Risk Margin (dite « RM ») et un actif net. Sous IFRS 17, le passif se décompose en un BE, un Risk Adjustment (dit « RA »), une Contractual Service Margin (dite « CSM ») et des fonds propres. L'enjeu de réconciliation des passifs est de comprendre les différences entre ces postes du bilan et de rationaliser la variation des fonds propres entre les deux normes.



**Pour rappel**, selon IFRS 17, le passif des contrats d'assurance est valorisé selon 3 modèles :

- Le modèle général : BBA (Building Block Approach), pour la prévoyance
- L'approche PAA (Premium Allocation Approach), pour l'IARD et la santé
- L'approche VFA (Variable Fee Approach), pour l'épargne-retraite ou les contrats participatifs

## 1.1. BE SII vs BE IFRS 17

**Sous Solvabilité II comme sous IFRS 17**, le Best Estimate correspond à la vision économique des provisions techniques. C'est la meilleure estimation des flux futurs d'assurance actualisés à la courbe des taux sans risque et qui respecte le principe de Market Consistency. Ce dernier consiste à évaluer les passifs d'assurance en adéquation avec le marché, pour assurer la comparabilité des méthodes de calculs entre les acteurs.

Dans la valorisation des passifs d'assurance, les différences entre les deux normes résident dans les composantes du calcul :

- L'évaluation des frais futurs
- La frontière des contrats
- Les groupes homogènes de contrats
- La courbe d'actualisation

### La frontière des contrats

IFRS 17 : la date de comptabilisation correspond à la première date entre le premier versement de primes et le début de la couverture. On projette alors l'ensemble des flux de trésorerie rattachables aux contrats tant que l'entité d'assurance peut exiger le paiement de la prime ou qu'elle est dans l'obligation de délivrer le service.

Solvabilité II : on projette l'ensemble des flux de trésorerie en partant de la date d'engagement jusqu'à la date à partir de laquelle l'assureur a la possibilité unilatérale de résilier le contrat, de rejeter ou de modifier les primes ou les prestations payables de telle sorte que les primes reflètent entièrement les risques.

Par exemple, les versements libres en épargne sont intégrés dans le calcul du BE sous IFRS 17 alors qu'ils ne sont pas pris en compte sous Solvabilité II.

### L'évaluation des frais futurs

Sous IFRS 17, seulement les frais rattachables aux contrats d'assurance sont projetés jusqu'à l'extinction du portefeuille de contrats. Les frais non rattachables sont alors comptabilisés en résultat non technique dans le résultat global de la compagnie d'assurance.

Sous Solvabilité II, l'intégralité des frais futurs est prise en compte dans le BE, via la projection des flux de trésorerie.



## Les groupes homogènes des contrats

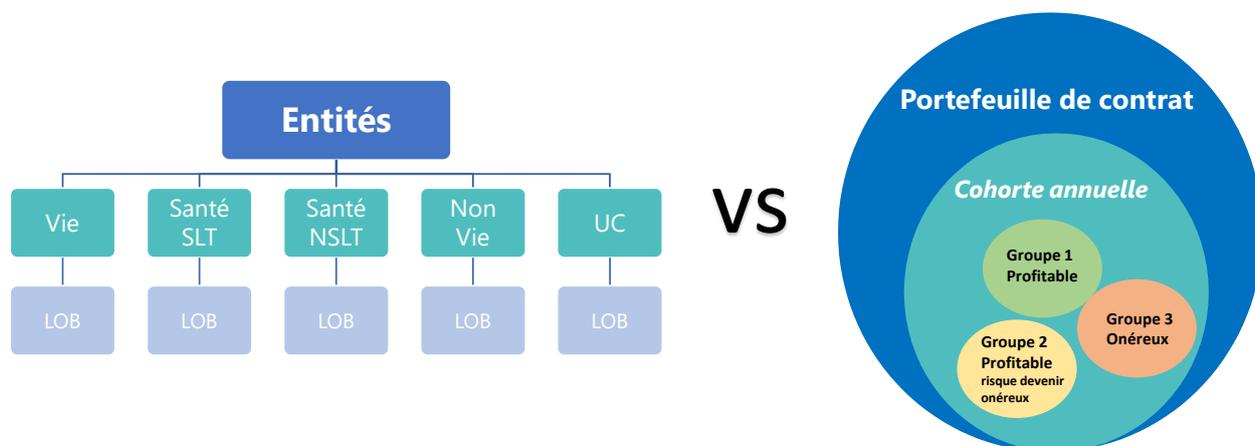
Sous IFRS 17, les calculs sont réalisés par groupe homogène de contrats (Group of contracts) avec une séparation claire entre :

- Les contrats onéreux
- Les contrats bénéficiaires avec une possibilité significative de devenir onéreux sur la durée de vie du contrat
- Les autres contrats bénéficiaires

A chaque arrêté le test d'onérosité doit être réalisé.

Les groupes de contrats doivent également refléter le même risque et inclure des contrats souscrits sur un intervalle d'un an maximum (principe de cohorte annuelle), exception faite des produits d'épargne, dans l'Union Européenne, pour lesquels les assureurs ont la possibilité de mutualiser les cohortes<sup>1</sup>.

Sous Solvabilité II, les calculs de BE sont réalisés par groupe homogène de risque. Les résultats sont ensuite agrégés par ligne d'activité (dite "LoB") qui synthétisent les principales branches de l'assurance : Life, Non Life, Unit Linked, Health similar to life, Health non similar to Life.



<sup>1</sup> [Règlement \(UE\) 2023/ de la Commission du 13 août 2023 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement \(CE\) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil \(europa.eu\)](#)

## La courbe d'actualisation

Le BE est actualisé avec une courbe de taux sans risque à laquelle une prime ou un ajustement peut être ajouté pour refléter le marché. Selon la norme, la construction de la courbe peut diverger :

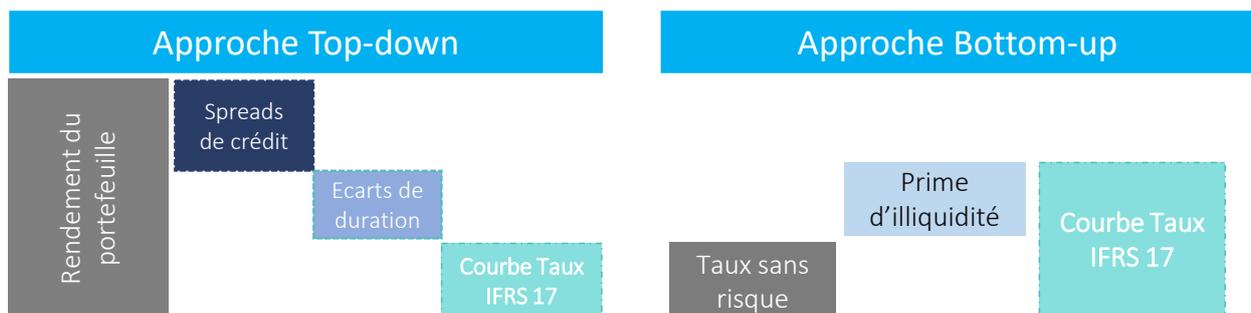
**Sous IFRS 17**, chaque acteur doit construire sa propre courbe des taux, on parle de courbe d'actualisation « Entity Specific ». Il existe deux approches possibles :

- **Top-down** : à partir de la courbe des rendements des actifs il faut soustraire la prime de risque du portefeuille (en soustrayant les écarts de durée, les spreads de crédit...)
- **Bottom-up** : à partir de la courbe des taux sans risque il faut ajouter une prime d'illiquidité qui correspond aux écarts de liquidité entre les actifs sous-jacents et les engagements techniques.

Effectivement, les actifs financiers dans lesquels l'assureur investit ont des caractéristiques similaires au passif sous-jacent (maturité, illiquidité, monnaie). La prime d'illiquidité IFRS représente alors le surplus de rendement lié à l'écart de liquidité entre l'actif dans lequel il investit et celle des instruments financiers sous-tendant le calcul des taux de marché.

Elle prend en compte l'ensemble des risques de marché (action, taux, immobilier...) et elle est calculée par chaque acteur du marché selon une méthode interne.

En général, le marché européen a choisi la seconde méthode qui est plus proche de la méthode de construction de la courbe des taux sous Solvabilité II.



**Sous Solvabilité II**, la courbe des taux sans risques (RFR) est publiée par l'EIOPA et prescrite à l'ensemble des acteurs. La courbe finale est construite selon une approche bottom-up. Pour les activités dites « branches longues » on rajoute à la courbe RFR un ajustement pour volatilité (Volatility Adjustment, dit « VA ») qui reflète le niveau des spreads à court terme. Cet ajustement est calculé par l'EIOPA à partir d'un portefeuille d'actifs financiers de référence reflétant le marché de l'assurance européen.



Dans les deux normes, à partir d'un point d'illiquidité défini (Last Liquid Point, ou LLP, fixé par l'EIOPA à 20 ans pour la monnaie euro), la courbe des taux tend vers un point de référence ultime (Ultimate Forward Rate ou UFR). Ce taux, publié par l'EIOPA pour les besoins de Solvabilité II, a également été adopté par les acteurs du marché européen pour l'extrapolation de la courbe IFRS 17.

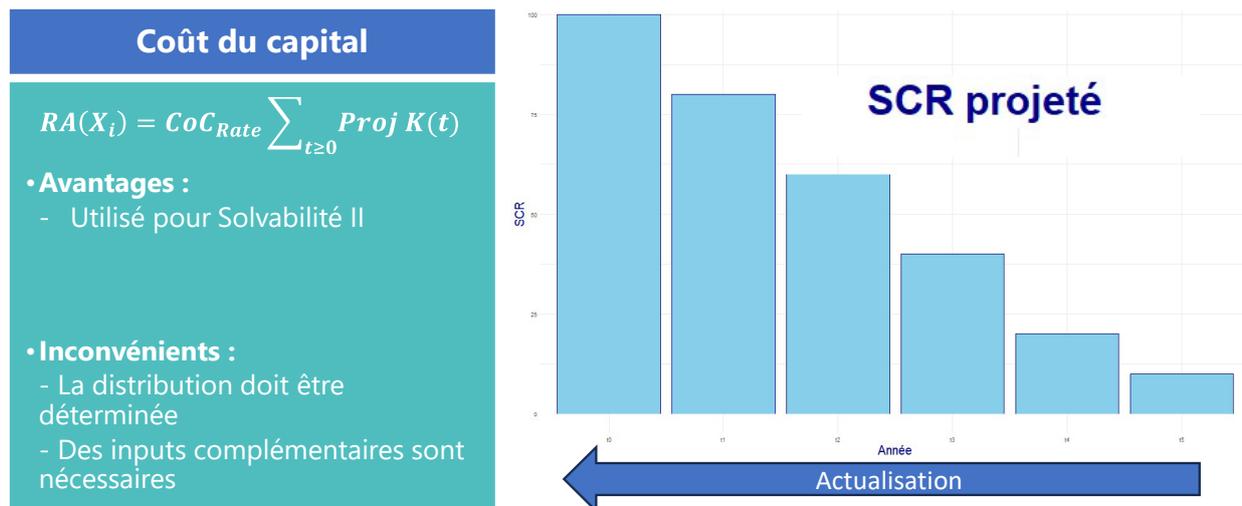
A noter que, sous Solvabilité II, à la suite de la revue 2020, certains éléments vont évoluer dans l'extrapolation de la courbe des taux et dans le calcul du volatility adjustment. Voir l'Expert Paper concernant la Révision 2020 de la directive Solvabilité II, rédigé par Addactis<sup>2</sup>).

## 1.2. La Risk Margin et le Risk Adjustment

**Le Risk Adjustment**, développé sous IFRS 17, correspond à l'incertitude sur le versement des flux futurs liée aux risques non financiers, sur l'ensemble de la durée d'engagement. Il y a plusieurs méthodes de calcul possibles, les normes IFRS n'imposant pas de techniques à son sujet.

Les acteurs du marché ont défini plusieurs méthodes pour modéliser cet élément de passif d'assurance :

- **L'approche par simulation** à partir d'une distribution actualisée des flux de trésorerie futurs
  - **Coût du capital** : cette méthode permet aux compagnies d'assurance d'exploiter le cadre existant d'évaluation du SCR sous Solvabilité II. Selon cette approche, le RA est calculé avec un taux de coût du capital fixé par l'assureur.



<sup>2</sup> Révision 2020 de la directive Solvabilité II ([addactis.com](https://www.addactis.com))

- **Ajustement des paramètres SII** : le RA est calculé en appliquant un choc lié aux risques non financiers au Best Estimate. Pour déterminer le RA, il faut d'abord ajuster les paramètres du modèle de Solvabilité II en fonction de l'horizon des engagements, des seuils de confiance, des volumes et de la granularité.

Par Chocs

$RA(X_t) = Adj(horizon, etc) \times SCR$

**• Avantages :**

- Utilisé pour Solvabilité II

**• Inconvénients :**

- requiert un certain nombre d'hypothèses à justifier
- Les résultats du RA obtenus seront plus volatiles que l'approche VaR;

Facteur d'ajustement de seuil d'appétence et d'horizon de risque

$$\Delta IFRS_{x,t} = \frac{q_\alpha}{q_\beta} \sqrt{t} \cdot \Delta S^2_{x,t}$$

Facteurs d'ajustement des chocs S2

▪ Exemple: Profil du facteur d'ajustement pour  $\alpha = 75\%$  et  $\beta = 99,5\%$

• **L'approche par simulation** à partir de paramètres calibrés et agrégés grâce à une distribution paramétrique

- **Approche Var ou TVaR** : cette méthode repose sur la création d'une distribution avec les simulations. L'entité détermine la valeur du RA en calculant une mesure de risque, telle que la VaR ou la TVaR, à partir de cette distribution stochastique.

Value at Risk	Tail Value at Risk
$RA(X_t) = VaR_\alpha(X_t) - BE(X_t)$ <p><b>• Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facile à interpréter</li> <li>- Fréquemment utilisée en assurance</li> </ul> <p><b>• Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de risque non cohérente (sous-additivité)</li> <li>- Sujet à forte volatilité</li> </ul>	$RA(X_t) = TVaR_\alpha(X_t) - BE(X_t)$ <p><b>• Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de risque cohérente</li> <li>- Meilleure que la VaR car prend en compte l'asymétrie</li> </ul> <p><b>• Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Même au-dessus d'un certain quantile donné</li> <li>- Plus difficile à interpréter que la VaR</li> </ul>

**Sous Solvabilité II, la Risk Margin** correspond au coût d'immobilisation du capital réglementaire dans le cadre d'un transfert de portefeuille d'assurance, pour liquider les sinistres du portefeuille (en run-off).

En pratique, la méthode consiste à calculer les SCR sur des modules de risques souscription, opérationnel et de défaut (du réassureur) jusqu'à l'extinction du portefeuille.



Ainsi, la formule de calcul de la RM est la suivante :

$$RM = 6\% \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_{Ru(t)}}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

$SCR_{Ru}$  = SCR calculé sur les modules de risques sélectionnés

$r_{t+1}$  = le taux sans risque à l'instant  $t+1$

Dans la revue 2020 de la directive Solvabilité II, le coût du capital, jusqu'ici fixé à 6%, est abaissé à 4,75% et il est par ailleurs ajouté un paramètre décroissant de manière exponentielle dans le temps pour refléter l'évolution des risques.

### 1.3. CSM

La **CSM** correspond à la valeur actualisée des marges futures sur la durée de l'engagement et elle est calculée par groupe homogène de contrats. Cet élément de passif d'assurance n'a pas d'équivalent sous Solvabilité II. Toutefois, on peut le rapprocher de la VIF (« Value in Force ») qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs d'un portefeuille en stock. Cette métrique est souvent utilisée lors de valorisation de portefeuilles d'assurance dans le cadre de fusion-acquisition.

### 1.4. Les fonds propres

Sous les normes IFRS, les fonds propres des compagnies d'assurance vont regrouper trois principaux postes :

- Les fonds propres sociaux
- Le résultat net
- La réserve OCI (Other Comprehensive Income)

Dans une vision économique du bilan, les variations de valorisation des actifs financiers et des passifs techniques doivent être comptabilisées soit en P&L, soit en bilan. En passant par le résultat, cela crée une forte volatilité. Pour compenser cet effet, il existe, en IFRS, la réserve OCI.

La **réserve OCI** permet d'enregistrer le stock de plus et moins-values latentes des actifs financiers classés en Juste Valeur par OCI (dites « JV OCI ») sous IFRS 9. Elle existait déjà sous IAS39.

Sous IFRS 4 phase 2, les passifs techniques étaient comptabilisés au coût amorti et la valorisation des actifs financiers en vision économique était compensée par la méthode du « shadow accounting ». Cela consistait à comptabiliser un stock de participation aux bénéfices différée en contrepartie de la comptabilisation des plus et moins-value latentes du stock d'actifs financiers, proratisé aux taux de PB par portefeuille (réglementairement, il est de 85% pour les produits financiers nets de charges).

Sous IFRS 17, les passifs techniques sont en vision économique et la méthode du « shadow accounting » disparaît. La réserve OCI joue alors un nouveau rôle d'absorption : en fonction des options choisies par les acteurs du marché, les variations des passifs d'assurance peuvent passer en OCI.

Sous BBA et PAA, l'option OCI consiste à transférer en OCI l'impact de changement de courbe des taux (entre le taux d'origine et le taux courant) sur le BE et le RA. Les impacts de désactualisation de la CSM continuent de passer par le P&L, comme dans l'option « Sans OCI ».

Dans le modèle VFA, les variations des BE et RA liées aux changements d'hypothèses financières sont en partie compensées par les produits financiers et les PMVL des actifs financiers sous-jacents comptabilisés en JV P&L. L'option OCI en VFA a alors pour objectif d'éliminer les éventuels « mismatch comptables » entre les PMVL des actifs financiers sous-jacents comptabilisés en JV OCI ou au coût amorti et la variation des passifs d'assurance qui passent par P&L. Pour ce faire, l'écart entre le résultat financier des actifs sous-jacents et le résultat financier des passifs d'assurance est transféré en OCI pour que le résultat financier d'assurance soit nul. Enfin, l'impact de désactualisation du BE, du RA et de la CSM continue de passer en résultat d'assurance, comme dans l'option « sans OCI ».

Sous Solvabilité II, **les fonds propres** sont distingués entre les fonds propres de base et les auxiliaires :

• **Fonds propres de base :**

- (+) Fonds propres sociaux
- (+) La réserve de capitalisation
- (+) Les passifs subordonnés
- (-) Le montant des actions du groupe détenues directement

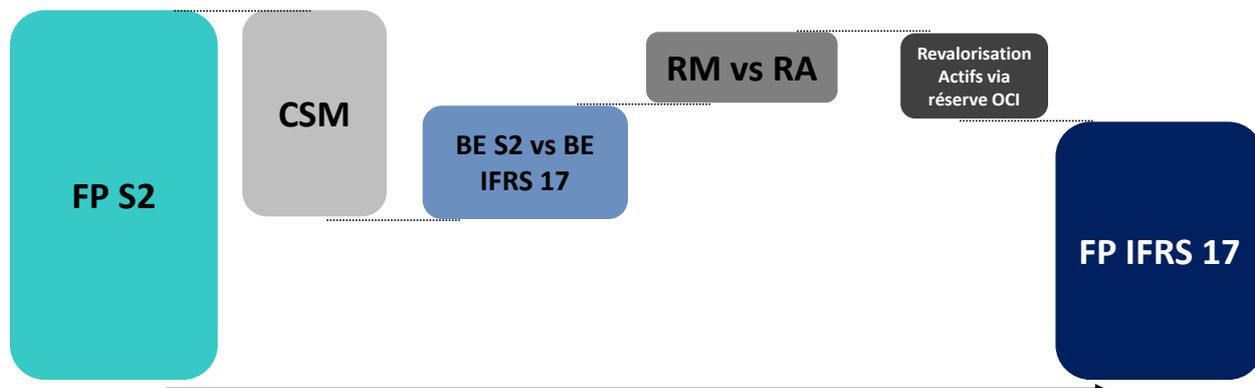
• **Auxiliaires :**

- Le capital souscrit non appelé
- Les rappels de cotisations
- Les lettres de crédit
- Tout autre engagement reçu



Ils sont répartis selon 3 niveaux de qualité (tier) qui dépendent de la capacité d'absorption des pertes de l'élément de fonds propres et leur degré éligibilité à la couverture du SCR et du MCR est fonction de leur niveau de qualité.

En conclusion, voici un schéma simplifiant les principaux impacts entre les fonds propres prudentiels SII et les fonds propres comptables IFRS :



Les éléments passifs, comme la CSM, le BE SII vs le BE IFRS 17, la RM vs le RA, et les OCI, peuvent expliquer le passage des fonds propres de Solvabilité II à IFRS 17. D'autres facteurs, tels que les impôts différés et les dettes subordonnées, peuvent également contribuer à des écarts dans les fonds propres selon les deux normes.



## 2. COMPTE DE RÉSULTATS IFRS 4 ET IFRS 17

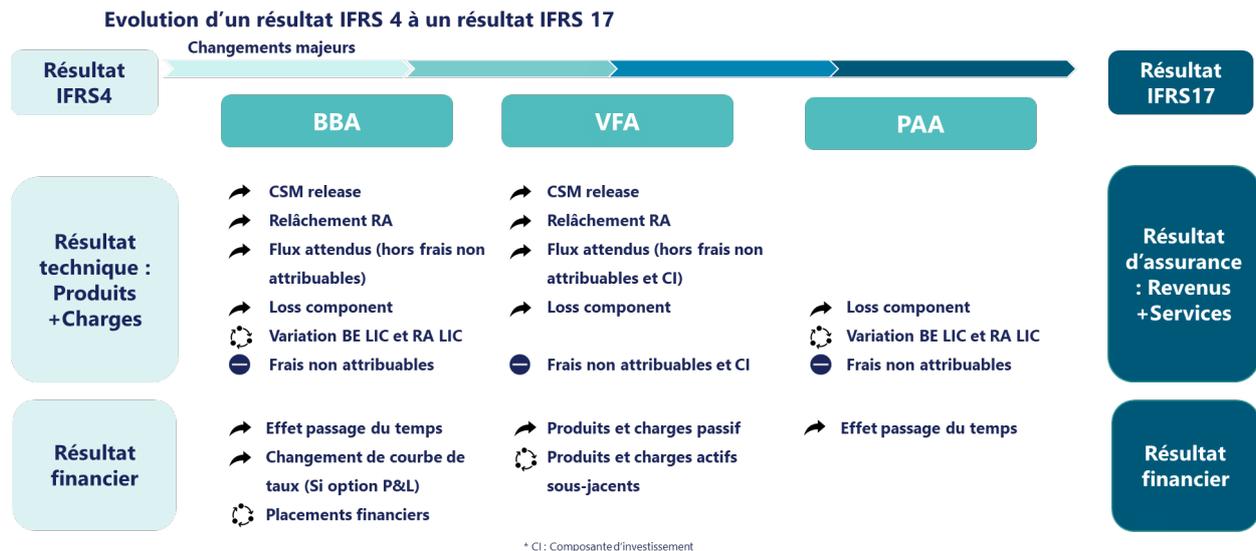
La norme IFRS 17 apporte une nouvelle interprétation des résultats en introduisant une valorisation des contrats d'assurance d'une part et des contrats de réassurance d'autre part.

Pour le modèle général, la transformation majeure par rapport à IFRS 4 est le passage d'un résultat basé sur les flux réels et les variations de provisions à un résultat basé sur un écoulement de profits et de risques, estimé à partir d'une modélisation actuarielle et ajusté par le biais d'écarts d'expérience.

Le résultat technique brut (incluant le résultat de souscription et d'administration) se transforme en revenus et services d'assurance. Le résultat financier comprend l'ensemble des produits et charges financières.

Selon le modèle IFRS 17 (VFA, BBA ou PAA), les composantes du résultat évoluent. Les modifications les plus impactantes sont :

- Les primes acquises ne sont plus affichées directement au compte de résultat pour les modèles BBA et VFA.
- L'apparition de nouvelles composantes : amortissement de CSM, relâchement de RA, variation de la composante de perte, flux attendus du modèle (hors frais non attribuables et composante d'investissement) pour les modèles BBA et VFA.
- La prise en compte uniquement de la part des frais attribuables dans le résultat IFRS 17.
- La valorisation économique des provisions en intégrant une valeur temps (BE LIC et RA LIC) pour BBA et PAA.
- Un impact de désactualisation pour les modèles BBA et PAA (Courbe de taux à la souscription).
- Un impact de la variation des courbes de taux sur le résultat financier si l'option OCI n'est pas activée pour les modèles BBA et PAA.
- Un impact financier en VFA différent par rapport à IFRS 4 avec la valorisation économique des contrats d'assurance en IFRS 17 et le passage d'une valorisation des actifs d'assurance d'IAS 39 à IFRS 9 réduisant ainsi le mismatch actif/passif. La gestion de ce mismatch n'est plus basée sur le principe du shadow accounting, mais sur une possibilité d'activation d'une option OCI selon la classification des actifs sous-jacents.



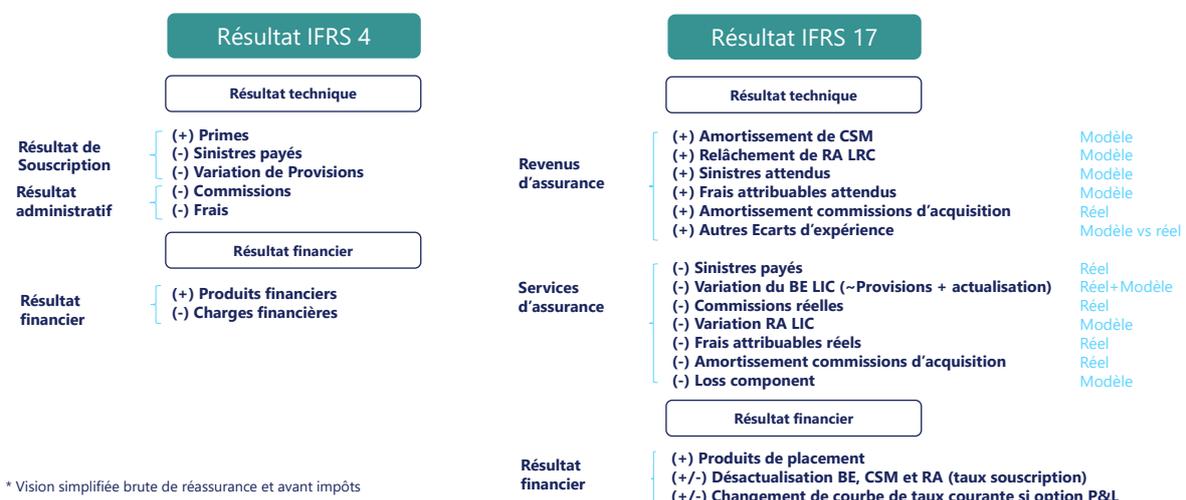
Des analyses comparatives sont présentées ci-dessous pour les modèles BBA, VFA et PAA.

Les deux modèles BBA et VFA se distinguent principalement par une différence de reconnaissance des impacts financiers. Pour les produits modélisés en BBA, la CSM est estimée au taux de souscription et tous les impacts financiers liés aux variations de marché et aux taux courants impactent le compte de résultat et les fonds propres. Pour le modèle VFA, les impacts financiers courants et les composantes d'investissement impactent directement la CSM.

Une autre différence réside dans la reconnaissance d'un BE pour les survenances courantes et passées en BBA (LIC) qui n'est pas représentée pour le modèle VFA.

## 2.1. BBA

Cette partie comporte une comparaison des comptes de résultats dans le cadre du modèle général.



L'analyse des deux comptes de résultat fait ressortir les éléments suivants :

- De **nouveaux indicateurs** apparaissent en IFRS 17 : amortissement de la CSM relâchement du RA et variation de la loss component.
- Les frais non attribuables sont exclus de la modélisation et du résultat IFRS17. Ils sont comptabilisés dans le résultat global, hors IFRS17.
- Hormis, les frais non attribuables, nous retrouvons bien **les flux réels de survenances courantes et passées** dans le P&L d'assurance IFRS17, soit en lecture directe dans les services d'assurance (Sinistres, commissions, frais attribuables) soit en lecture indirecte dans les écarts d'expérience (Primes et frais d'acquisition).
- La variation du LIC est comparable à la variation de provisions liées aux sinistres survenus avec un impact d'actualisation en IFRS17 (aux taux à la souscription).
- Les commissions et frais d'acquisition n'impactent pas le P&L IFRS 17. L'impact est neutralisé via un amortissement reconnu à la fois en flux attendus et en flux réels.
- L'écart entre les deux normes peut provenir en grande partie d'un écart entre les nouveaux indicateurs modélisés :
  - **(CSM reconnue + RA relâché) – flux attendus**
  - **Loss component**

## 2.2. VFA

Cette partie comporte une comparaison des comptes de résultat dans le cadre du modèle VFA applicable pour les contrats avec participation aux bénéfices directe.

Résultat IFRS 4		Résultat IFRS 17	
<b>Résultat technique</b> (+) Primes acquises (+) Chargement (-) Prestations (-) Variation de Provisions (-) Intérêts techniques (-) Commissions (-) Frais (-) PB		<b>Résultat technique</b> (+) Amortissement de CSM (+) Relâchement de RA (+) Prestations attendus (+) Commissions attendues (+) Frais attribuables attendus (+) Amortissement frais d'acquisition	
<b>Résultat financier</b> (+) Produits de placement (-) Charges de placement		<b>Résultat financier</b> (-) Prestations réelles (-) Commissions réelles (-) Frais attribuables réels (-) Amortissement frais d'acquisition (-) Loss component	
	<b>Revenus d'assurance</b>  <b>Services d'assurance</b>  <b>Résultat financier</b>		Modèle Modèle Modèle Modèle Modèle Réal  Réal Réal Réal Réal Modèle  (+/-) Impacts financiers passif (+/-) Impacts financiers actif sous-jacent

\* Vision simplifiée avant impôts



L'analyse des deux comptes de résultat fait ressortir les éléments suivants :

- Sous IFRS 17, les primes, la variation de provisions French GAAP et la PB n'apparaissent plus directement dans le compte de résultat.
- Le résultat est porté par la CSM amortie et le RA relâché. Les **impacts financiers** et non financiers **sont reflétés dans la CSM**.
- L'écart entre IFRS 4 et IFRS 17 peut provenir du rythme de relâchement de la CSM impacté par le choix de la composante d'investissement, des éléments sous-jacents et du Coverage Unit.

En effet, les composantes d'un contrat en VFA doivent être séparées en une composante d'assurance et une composante d'investissement. Le rythme de relâchement de la CSM est estimé sur la base d'un Coverage Unit mesurant le service à rendre sur chaque exercice. Le choix de ces indicateurs est libre dans la mesure où il respecte les définitions de la norme et peut impacter l'écart en résultat avec IFRS4.

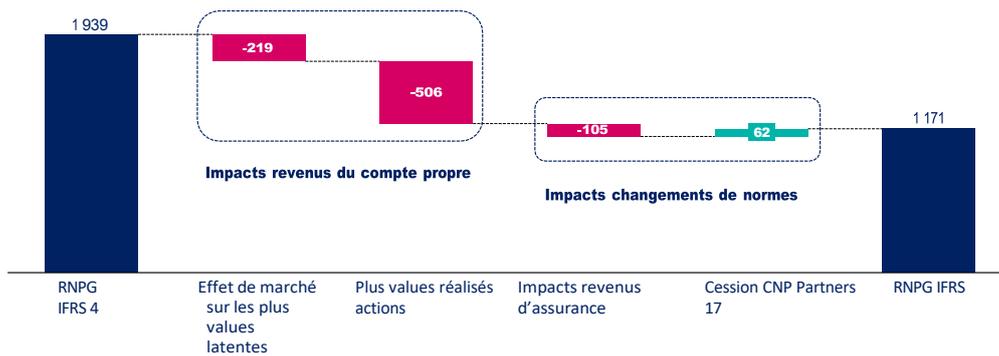
- Les frais non attribuables sont exclus de la modélisation et du résultat d'assurance IFRS 17.
- La **classification des actifs sous-jacents (IFRS 9)** peut créer de la **volatilité** dans le P&L.
- **L'option OCI** couplée à des actifs en JVOCI permettrait d'annuler l'impact financier.

L'écart entre IFRS 4 et IFRS 17 peut varier d'un acteur à un autre en fonction des **choix méthodologiques IFRS 17**, de la **classification des actifs en IFRS 9** et de la gestion du mismatch actif/passif (**option OCI/P&L**).

Afin d'illustrer les analyses des comptes de résultat VFA et BBA, nous reprenons les publications des premiers chiffres IFRS17 de certains acteurs.

**Exemple 1** : Le passif d'assurance de CNP est modélisé en 2022 par 95,6% de VFA, 4,1% de BBA et 0,3% de PAA. La réconciliation du résultat au Q4 2022 entre IFRS 4 et IFRS 17 reflète une baisse de 0,8Md€. Cette baisse est expliquée dans la publication des résultats annuels 2022 de CNP par :

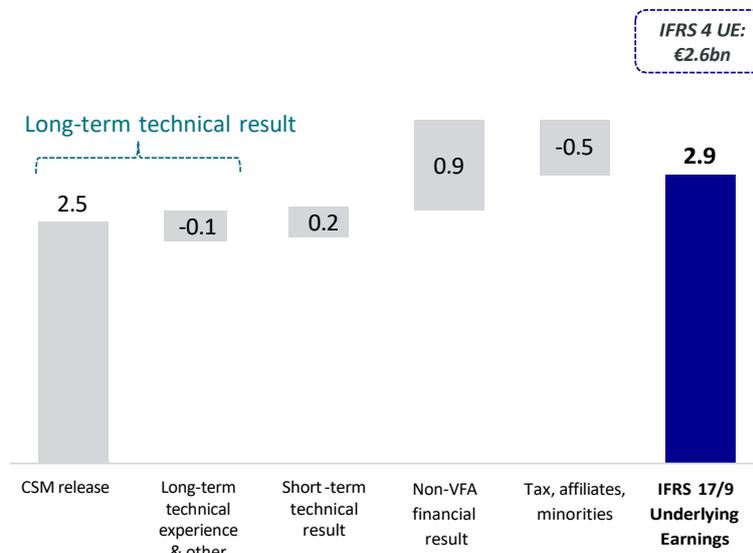
- Un « **impact revenus du compte propre** » de -0,7 Md€ reflétant -0,5 Md€ équivalents à des plus-values sur actions reconnues en IFRS 4 mais pas en IFRS 17 et -0,2 Md€ de plus ou moins-values latentes sur actifs reconnues en IFRS 17 mais pas en IFRS 4.  
Cette analyse reflète un changement de reconnaissance des impacts financiers (P&L/OCI) en IFRS 17 avec des classifications d'actifs qui évoluent entre IAS 39 et IFRS9.
- Un « **impact changement de normes** » de -0,05 Md€ reflétant -0,1 Md€ d'impact lié aux variations des « indicateurs économiques en IFR17 (hausse des taux, inflation, baisse des actions) » et +0,05Md€ reflétant « une réévaluation de la plus-value de cession » à la transition.



Source : Résultats annuels 2022 CNP - Normes IFRS 9 et IFRS 17

**Exemple 2 :** Le réconciliation du résultat Life de AXA au Q4 2022 entre IFRS 4 et IFRS 17 reflète une hausse de 0,3 Md€. Cette variation est expliquée, dans la publication d'AXA, principalement par :

- Un « **résultat technique** » de -0,1 Md€ reflétant un écart d'expérience non significatif et un modèle robuste entre reconnaissance de CSM, flux attendus et flux réels.
- Un « **impact financier (hors VFA)** » de 0,9 Md€ reflétant la désactualisation au taux à la souscription et les produits financiers.
- Autres impacts de -0,5 Md€.

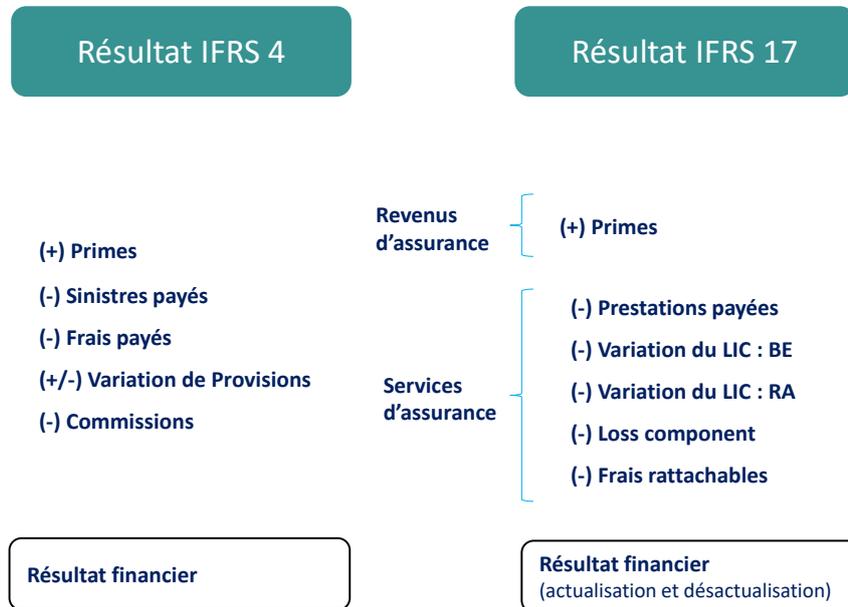


Source : AXA 1Q 2023 Activity Indicators Presentation



### 2.3. PAA :

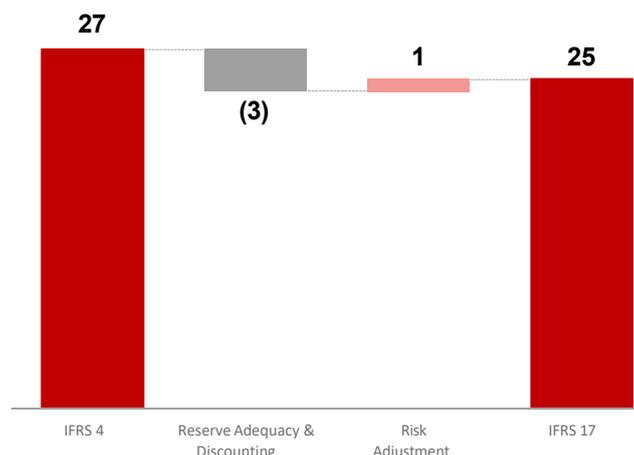
Le modèle PAA simplifie les calculs des revenus d'assurance, ce qui facilite les réconciliations avec IFRS 4. Cependant, des divergences peuvent apparaître dans les charges d'assurance, particulièrement lorsque les marges de prudence ne sont pas cohérentes entre les deux approches.



Les primes acquises selon les normes françaises et les produits d'activité d'assurance en IFRS 17, dans le modèle PAA, sont identiques à périmètre constant.

Les prestations payées sont similaires entre les deux normes, tandis que les frais de gestion de sinistres peuvent être différents en fonction de la définition du taux de rattachabilité en IFRS 17. Les écarts de frais sont liés aux taux rattachables : si ces taux s'établissent à 100%, les montants des frais sont identiques.

Les variations de provisions pour sinistres conformément aux normes françaises correspondent aux variations de LIC BE et LIC RA établies en IFRS 17. Cependant, en fonction du degré de prudence appliqué en normes françaises et du quantile sélectionné au titre d'IFRS 17, ces deux montants peuvent différer. Pour illustrer la réconciliation des montants entre ces deux méthodes, il est possible de séparer les impacts des variations des marges de prudence :



Source : Generali investor update 13/12/2023

- Pour les pertes futures reconnues, la norme IFRS 17 demande à comptabiliser la loss component (LC) mais cette notion n'existe pas en normes françaises. Cependant si les S/P des exercices précédents dépassent 100%, l'assureur doit comptabiliser une provision pour risques en cours (PREC). Elle sert à couvrir une potentielle insuffisance des primes par rapport aux sinistres attendus.

La formule de calcul pour cette provision est la suivante :

$$PREC = \max (S/P - 100\%, 0) \times PPNA$$

Le ratio de sinistralité est défini à partir des deux derniers exercices de surveillance et se calcule comme suit :

$$S/P = \frac{\text{Charge de sinistres} + \text{Frais}}{\text{Primes acquise}}$$

Source : Guide de provisionnement des sinistres en assurance non-vie IA

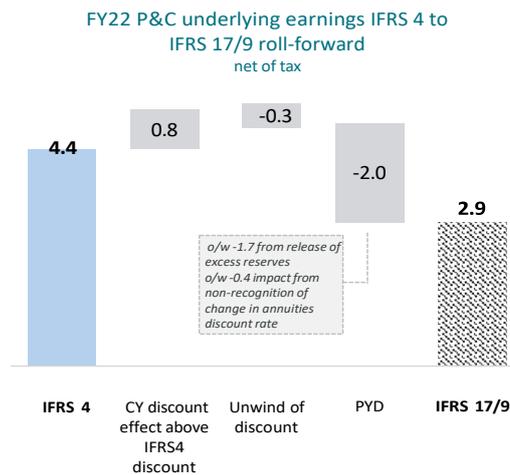
Dans un contexte de variations importantes de la courbe de taux, il est possible d'activer l'option OCI qui permet d'isoler les effets de changement de courbe des taux. Cependant, les effets d'actualisation et désactualisation peuvent entraîner des variations entre les normes IFRS 4 et IFRS 17.

Les acteurs ont la possibilité d'isoler ces effets d'actualisation dans leurs calculs. Vous trouverez ci-dessous deux exemples illustrant cette situation :

<b>CoR IFRS 4 to IFRS 17 walk</b>	<b>2022</b>
<b>Reported CoR IFRS 4 (IFRS 4 formula)</b>	<b>93.2%</b>
Restatement for formula and expenses	1.7%
<b>Restated CoR IFRS 4 (IFRS 17 formula)</b>	<b>94.9%</b>
CoR impact (a+b)	0.5%
<i>CoR Undiscounted (a)</i>	<i>2.7%</i>
<i>Discounting impact (b)</i>	<i>-2.1%</i>
<b>CoR under IFRS 17</b>	<b>95.4%</b>
<b>CoR undiscounted under IFRS 17</b>	<b>97.5%</b>

Source : GENERALI IFRS 17/9 GROUP RESULTS 2022 COMPARATIVES

Generali calcule le ratio combiné (CoR, en anglais) sans actualisation et évalue son impact d'actualisation selon la norme IFRS 4. Cela permet de réconcilier les CoR entre IFRS 4 et IFRS 17.



Source : AXA 1Q 2023 Activity Indicators Presentation

AXA évalue les impacts de l'actualisation sur les résultats selon IFRS 4 et calcule les effets de désactualisation pour déterminer les résultats conformément à IFRS 17.

## CONCLUSION

L'implémentation de la norme IFRS 17 représente une révolution dans la manière dont les sociétés d'assurance et de réassurance évaluent et présentent leurs résultats financiers. Cette norme diffère significativement de Solvabilité II et d'IFRS 4.

Le secteur de l'assurance est, par définition, difficilement comparable aux autres secteurs de l'économie à cause d'un cycle de production inversé. L'IASB, au travers de la rédaction de la norme IFRS 17, a cherché à simplifier la comparabilité en matérialisant concrètement la profitabilité annuelle au travers de l'amortissement de CSM.

Toutefois, l'entrée en vigueur d'IFRS 17 a également apporté de nouveaux concepts et de nouveaux modèles comptables à comprendre et maîtriser.

L'objectif de ce papier a été d'expliquer les écarts entre un bilan Solvabilité II et un bilan IFRS 17, pour identifier au mieux les éléments communs et expliquer le passage des fonds propres entre les deux normes.

En l'absence de compte de résultat sous SII, la réconciliation des P&L s'est faite entre IFRS 4 et l'IFRS 17 et par modèle comptable. Les modèles VFA et BBA sont les plus complexes, et les écarts peuvent varier d'un acteur à un autre en fonction des choix méthodologiques IFRS 17. En revanche, la réconciliation entre IFRS 4 et IFRS 17 sous le modèle PAA est plus simple, ce dernier étant proche des pratiques French Gaap.

En conclusion, la mise en œuvre d'IFRS 17 demande non seulement une réévaluation des méthodes comptables mais aussi une approche sur mesure pour saisir pleinement les implications de cette transition normative.



Les Experts ADDACTIS France



**Ines BEN ABDELHAMID**  
Manager  
Actuarial Consulting



**Marion SOULIE**  
Manager  
Actuarial Consulting



**Yapei LI**  
Manager  
Modeling & Risk P&C

**ADDACTIS France**  
46 bis chemin du Vieux Moulin 69160 TASSIN  
Tél. +33 (0)4 72 18 58 58

addactis® est la marque, propriété d'ADDACTIS Group SA.  
©2024 ADDACTIS France - Tous droits réservés.  
Toute reproduction même partielle est interdite  
sauf autorisation d'ADDACTIS Group SA.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée  
comme ayant une quelconque valeur contractuelle pour la société ADDACTIS France.  
Malgré tout le soin apporté par la société ADDACTIS France, des erreurs  
ou omissions peuvent apparaître. En aucun cas la société ADDACTIS France  
ne saurait en être tenue pour responsable.